



ASSOCIATION ÉTUDIANTE
DE POLYTECHNIQUE

Mémoire de l'AEP pour l'enquête de l'AMF sur les régimes étudiants d'assurances collectives

[REDACTED]

2022-10-17

Résumé des recommandations	2
Liste des acronymes	3
Introduction	4
Objectifs de l'AEP	4
Loi encadrant les activités des associations étudiantes	5
Objectif du régime d'assurance collectif	7
Résumé de notre couverture d'assurance	11
Portion santé	11
Portion vision	11
Portion dentaire	11
Portion voyage	12
Programme de protection juridique	12
Statistiques en lien avec notre régime d'assurance collectif	13
Tableau 1. Résumé des statistiques d'adhésion et de retrait pour 2019-2020 et 2020-2021	13
Tableau 2. Détails des montants réclamés	14
Tableau 3. Montants réclamés pour différentes catégories (non-exhaustif)	14
étudiant.e.s internationaux.les	15
Communications en lien avec le régime d'assurance collectif	16
Conclusion	17
Références	18

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1	Que l'AMF respecte le cadre de la <i>Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants</i> [et d'étudiantes] en ce qui a trait aux cotisations automatiques.
Recommandation 2	Que l'AMF n'émette pas de recommandation pouvant nuire à l'accessibilité aux régimes étudiants d'assurances collectives, que ce soit en augmentant le montant pour y adhérer ou en enlevant le facteur non-discriminatoire du régime.
Recommandation 3	Que l'AMF reconnaisse l'importance des régimes étudiants d'assurances collectives en ce qui concerne la santé psychologique des personnes étudiantes.
Recommandation 4	Que l'AMF n'apporte pas de recommandation pouvant nuire au bon fonctionnement des régimes étudiants d'assurances collectives, qui pourrait mener à la fin de ceux-ci.

LISTE DES ACRONYMES

AMF	Autorité des marchés financiers
AÉCSP	Association des étudiants [et des étudiantes] aux cycles supérieurs de Polytechnique
AEP	Association étudiante de Polytechnique
ASEQ	Alliance pour la santé étudiante du Québec
LAFAEE	Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants [et d'étudiantes]
PASME	Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec

INTRODUCTION

L'Association étudiante de Polytechnique (AEP) a pour but de représenter moralement les quelques 7500 étudiant.e.s au premier cycle de Polytechnique Montréal, et ce, sur différents volets (AEP, 2022). Que ce soit les affaires académiques, au niveau de la vie étudiante, aux services offerts à la communauté ou aux affaires universitaires, l'AEP représente et défend les intérêts de ses membres, tous des étudiant.e.s instruit.e.s, brillant.e.s et capables de prendre des décisions éclairées.

L'AEP est donc aussi responsable de l'assurance collective pour tous les étudiants-membres. Ce service pouvant être offert à toute la communauté étudiante de Polytechnique permet aux étudiant.e.s de bénéficier d'assurances dentaire, médicale et autres à un prix abordable, sans discrimination et de bonne qualité. Ce service est grandement apprécié par notre communauté étudiante et est nécessaire pour plusieurs étudiant.e.s vivant en situation de précarité.

1. OBJECTIFS DE L'AEP

L'AEP a pour objectif:

1. De regrouper en personne morale les étudiantes et les étudiants de premier cycle de Polytechnique Montréal.
2. De représenter les étudiantes et les étudiants de premier cycle de Polytechnique Montréal inscrits dans un programme de premier cycle, ainsi que de défendre et promouvoir leurs intérêts, notamment en

matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiant.e.s et d'administration de l'établissement d'enseignement.

3. D'assurer le bien-être physique, moral, intellectuel, social et économique de ses membres.
4. De défendre et promouvoir les intérêts des étudiantes et étudiants en général. (AEP, 2018)

Le troisième objectif mentionne que l'AEP se doit d'assurer le «bien-être physique, moral [...] et économique de [ses] membres». Cet objectif est en partie rempli grâce à l'existence de l'assurance collective. En effet, celles-ci permettent d'avoir accès à une gamme de soins médicaux et psychologiques de bonne qualité et à un prix raisonnable. La survie de ce régime d'assurance collective est cruciale pour s'assurer que les étudiant.e.s puissent maintenir un bien-être physique et moral.

Finalement, il est mentionné dans le deuxième objectif que l'AEP se doit de promouvoir et de défendre les intérêts de ses membres en matière de services aux membres, ce qui inclut le régime d'assurance collectif.

2. LOI ENCADRANT LES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* [et d'étudiantes] (LAFAGE) a pour but d'encadrer les activités et les objectifs des associations étudiantes québécoises. Cette loi permet aux associations étudiantes d'être accréditées légalement, ainsi d'être reconnues comme association étudiante au sens de la loi.

Selon l'article 3 de la LAFAGE, « une association ou un regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants est un organisme qui a pour fonctions principales de représenter respectivement les élèves ou étudiants ou les

associations d'élèves ou d'étudiants et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants et d'administration de l'établissement d'enseignement. » Donc, comme mentionné précédemment, l'objectif même d'une association étudiante est de promouvoir l'intérêt des étudiant.e.s, y compris en ce qui concerne les services aux étudiant.e.s.

Le chapitre 5 de la LAFAEE porte sur les cotisations des associations étudiantes québécoises. Ce sont ces cotisations qui permettent le fonctionnement de ces associations. Tous les membres de l'association cotisent pour, en retour, bénéficier des services de son association. L'article 52 précise que le montant des cotisations est fixé par les membres de l'association.

Il est donc de notre responsabilité uniquement, au sens de la loi, de traiter des cotisations de nos membres, qui sont des cotisations automatiques.

Recommandation 1

Que l'AMF respecte le cadre de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* [et d'étudiantes] en ce qui a trait aux cotisations automatiques.

3. OBJECTIF DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIF

Le régime d'assurance collectif actuellement en place pour les membres de l'AEP a pour but d'offrir des soins médicaux, comprenant des soins dentaires, psychologiques, de la vue et autres, une assurance voyage,



un programme de protection juridique, etc. Ces soins sont offerts de manière équitable envers tous les membres et sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, l'âge, la situation économique, l'orientation sexuelle, la situation sociale, la religion, le handicap ou la situation médicale de la personne membre. En effet, aucune enquête préalable ne doit être menée par l'assurance préalablement à l'adhésion à l'assurance collective, ce qui n'est pas le cas pour les assurances individuelles. Ainsi, tous les membres peuvent bénéficier de la même couverture, et ce, à un prix égal pour tous les membres peu importe la situation médicale de chaque membre.

Ceci résume bien trois principes d'une assurance collective:

- le coût est beaucoup plus bas qu'une assurance individuelle;
- aucun examen médical n'est nécessaire pour bénéficier du Régime;
- tout le monde est assurable peu importe la condition.

Les membres de la communauté étudiante sont, pour la grande majorité, sujets à des situations de précarité. C'est pour cela qu'il est primordial de s'assurer que les assurances pour les étudiant.e.s restent abordables, notamment lorsque l'on considère la santé psychologique des étudiant.e.s.

En effet, le besoin en services et soins psychologiques pour la communauté étudiante est criant. Selon l'Enquête éclair sur la santé psychologique des étudiant.e.s universitaires menée en 2020 par l'UEQ (Union étudiante du Québec), 52% des personnes étudiantes indiquent avoir ressenti un besoin de soutien psychologique depuis l'automne 2020 (UEQ, 2020).

Selon l'enquête « Sous ta façade » (enquête panquébécoise sur la santé psychologique étudiante) menée en 2018 par l'UEQ, 58% de la population étudiante présente des niveaux élevés de détresse psychologique (UEQ, 2018). Puis, parmi les 52% des étudiant.e.s ayant répondu au sondage pour l'enquête éclair sur la santé psychologique des étudiant.e.s universitaires menée en 2020 par l'UEQ, 77% n'ont pas eu recours à de l'aide professionnelle. Une des principales raisons de cette absence de recours selon cette enquête est le coût trop élevé des services en soins psychologiques. En effet, 47% des répondant.e.s ayant ressenti une détresse psychologique ont nommé le coût des services comme frein à leurs démarches d'aide.

En 2021, le gouvernement du Québec a rédigé le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME). Ce plan a été rédigé suite à la reconnaissance du gouvernement du problème flagrant de la santé psychologique de la population étudiante (Gouvernement du Québec, 2021). Le gouvernement reconnaît l'importance et la pertinence des enquêtes menées par l'UEQ, puisque les deux enquêtes sont citées et utilisées à de multiples reprises par le gouvernement dans le plan d'action. Ce plan comporte 4 axes d'intervention:

- Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes, pour contribuer à un changement de culture en matière de santé mentale.
- Des campus favorables à une santé mentale florissante, pour permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive.

- Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques, pour prévenir l'apparition des symptômes de détresse psychologique et de troubles mentaux.
- L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante, pour accroître l'accessibilité aux services et en réduire les délais d'accès.

Encore une fois, on y mentionne le principe de l'accessibilité à des services de soins de santé psychologiques. La *Loi sur le développement durable* y est même citée (RLRQ, chapitre D-8.1.1), loi comprenant un principe sur l'équité et la solidarité sociale. Ce principe est traduit pour le contexte du PASME comme suivant:

« L'accès équitable et universel aux services et ressources en santé mentale est essentiel pour concrétiser le principe d'égalité des chances, qui est au cœur de notre démocratie. La concrétisation de cette équité contribue également au renforcement de la solidarité sociale, puisqu'elle favorise l'accès aux soins à la population étudiante dans toute sa diversité culturelle et générationnelle. » (PASME, 2021)

Le principe sur lequel se base les régimes étudiants d'assurances collectives se range et s'allie parfaitement, non seulement au PASME, mais aussi à la *Loi sur le développement durable*. Le PASME reconnaît d'ailleurs que les personnes étudiantes pouvant être sujettes à une discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, l'âge, la situation économique, l'orientation sexuelle, la situation sociale, la religion, le handicap ou la situation médicale, sont plus susceptibles de nécessiter des soins de santé psychologique. Donc,

le gouvernement reconnaît l'importance capitale qu'est le principe d'accessibilité et de non-discrimination face à l'obtention de ces services.

Il est donc indispensable de continuer à bonifier l'offre de service en soins psychologiques pour la communauté étudiante. Il sera possible de conclure dans la section suivante que les soins en santé psychologique de notre régime étudiant d'assurance collective sont une partie non-négligeable de l'utilisation du régime par nos membres. Un élément pouvant aider à augmenter l'accessibilité à ces soins est la réduction du coût de consultation, comme on peut le dénoter dans l'enquête. C'est l'objectif même de l'assurance collective, qui comprend pour notre part, une partie sur des soins psychologiques.

D'émettre des recommandations venant à l'encontre de ce principe mène directement à l'augmentation des frais d'adhésion à l'assurance collective et la banalisation de la protection contre la discrimination qu'offre le côté « collectif » d'un régime d'assurance collectif.

Recommandation 2

Que l'AMF n'émette pas de recommandation pouvant nuire à l'accessibilité aux régimes étudiants d'assurances collectives, que ce soit en augmentant le montant pour adhérer ou en enlevant le facteur non-discriminatoire du régime.

Recommandation 3

Que l'AMF reconnaisse l'importance des régimes étudiants d'assurances collectives en ce qui concerne la santé psychologique des personnes étudiantes.

4. RÉSUMÉ DE NOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE

L'AEP bénéficie des assurances collectives de l'ASEQ (Alliance pour la santé étudiante du Québec). Elle offre une couverture à plusieurs niveaux à tous les membres adhérant au régime d'assurance collectif. Voici un bref résumé de l'étendue des soins et services pouvant être couverts:

PORTION SANTÉ

- Médicaments: antidépresseurs et contraceptifs
- Accidents, hospitalisations, etc.: vaccins, services diagnostiques, orthèses, prothèses, équipement médical, soins infirmiers, etc.
- Spécialiste de la santé: psychologie, physiothérapie, acupuncture, nutrition, chiropratique, podiatrie, massothérapie, ostéopathie, etc.
- Service de télémédecine: service via l'application Dialogue permettant d'obtenir des soins médicaux et psychologiques de manière rapide et efficace.

PORTION VISION

- Soins de la vue: examen de la vue, chirurgie au laser, lunettes et lentilles cornéennes, bris de lunettes, etc.

PORTION DENTAIRE

- Soins de prévention: examen, détartrage, radiographie, nettoyage, extraction des dents, polissage, etc.
- Service de base: plombage, soins des gencives, traitement de canal, réparation

PORTION VOYAGE

- Principaux bénéfices: 120 jours par voyage, durée illimitée dans le cadre d'un voyage académique (bénéfice très important considérant la quantité important d'étudiant.e.s partant en échange au courant de leurs études à Polytechnique Montréal), couverture des frais médicaux allant jusqu'à 5 000 000\$, couverture pour annulation de voyage jusqu'à 3000\$, etc.

PROGRAMME DE PROTECTION JURIDIQUE

- Service de protection juridique: des avis juridiques, des recherches juridiques, des conseils concernant des documents juridiques et des contrats, des suivis par le cabinet d'avocats partenaires, etc.
- Service de représentation juridique: litiges liés à un bail de logement, litiges avec l'établissement d'enseignement, litiges en lien avec les droits fondamentaux de la personne, etc. (ASEQ, 2022)

Les étudiants membres de l'AEP sont automatiquement inscrits au Régime collectif de soins de santé et dentaires. Les étudiants ayant effectué un retrait permanent ne sont pas réinscrits au régime. Puis, les étudiant.e.s internationaux.les ne sont inscrits qu'à la portion dentaire, à l'exception des



étudiant.e.s provenant de certains pays (France, Danemark, Finlande, Luxembourg, Portugal, Norvège et Suède). Les étudiant.e.s internationaux.les provenant d'ailleurs désirant s'inscrire à la portion santé peuvent remplir un formulaire d'inscription pour y adhérer. De plus, les personnes étudiantes bénéficient d'une période de retrait du régime d'une durée de quatre semaines.

5. STATISTIQUES EN LIEN AVEC NOTRE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIF

Pour la période 2020-2021, 9117 étudiant.e.s de Polytechnique Montréal étaient admissibles, ce qui comprend les membres de l'AEP, mais aussi les membres de l'AÉCSP (Association des étudiants [et des étudiantes] aux cycles supérieurs de Polytechnique). Parmi ces étudiants, 3427 personnes étudiantes se sont retirées du régime, soit un taux de retrait de 37,59%.

[Tableau 1. Résumé des statistiques d'adhésion et de retrait pour 2019-2020 et 2020-2021](#)

	2019-2020	2020-2021
étudiant.e.s admissibles	8464	9117
étudiant.e.s avec un retrait	2699	3427
Taux de retrait	31,89%	37,59%

Puisque 37,59% des personnes étudiantes se sont retirées du régime d'assurance collectif, on peut en conclure que la population étudiante est

consciente et au courant de la possibilité de retrait du régime, puis, par le fait même, des périodes de retrait.

En 2020-2021, le total des réclamations s'élevait à 880 618,86 \$ et, en 2019-2020, il s'élevait à 711 240,00 \$.

Tableau 2. Détails des montants réclamés

	2019-2020	2020-2021
Réclamations santé	270 888,00\$	305 011,84\$
Réclamations dentaires	440 352,00\$	575 607,02\$
Total des réclamations	711 240,00\$	880 618,86\$

Tableau 3. Montants réclamés pour différentes catégories (non-exhaustif)

	2019-2020	2020-2021
Santé mentale (psychologie, psychothérapie, travail social)	65 073,75\$	73 213,62\$
Médicaments (contraceptifs et antidépresseurs)	26 558,03\$	29 770,39\$
Soins de la vue	74 920,07\$	84 579,44\$
Services et articles médicaux	36 005,00\$	38 486,60\$
Spécialistes de la santé	26 558,03\$	53 366,74\$

Les tableaux précédents démontrent réellement l'utilisation de notre régime d'assurance collectif. Le taux d'utilisation est de 93% prouve encore une fois que ce régime est nécessaire. Le taux d'utilisation et le taux de retrait prouve qu'aucune modification ne doit être apportée au fonctionnement du Régime (ASEQ, 2022).

Recommandation 4

Que l'AMF n'apporte pas de recommandation pouvant nuire au bon fonctionnement des régimes étudiants d'assurances collectives, qui pourrait mener à la fin de ceux-ci.

6. ÉTUDIANT.E.S INTERNATIONAUX.LES

Notre population étudiante à Polytechnique Montréal comporte près de 28% d'étudiant.e.s internationaux.les, ce qui est une proportion très considérable. Ces étudiant.e.s internationaux.les arrivent pour la plupart dans un système de santé qu'ils ou elles ne connaissent pas et la plupart de ces personnes ne sont pas couvertes pour quelque service médical que ce soit. Comme mentionné précédemment, les personnes étudiantes provenant de la France, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg, le Portugal, la Norvège et la Suède sont automatiquement inscrites à l'entièreté de la couverture. Les personnes provenant d'autres pays sont automatiquement inscrits à la portion dentaire seulement. Il peut y avoir possibilité de s'inscrire à la portion médicale en faisant la demande, pour ceux bénéficiant de la RAMQ.

L'importance de la survie du régime étudiant d'assurance collective est encore plus notable pour cette population étudiante. Le coût dispendieux



des assurances privées, auxquelles certain.e.s ne peuvent même pas adhérer dépendamment du pays de provenance. Polytechnique Montréal en fait même la publicité sur leur site internet dans la section « étudiant.e.s internationaux.les ».

Comme mentionné sur le site de Polytechnique Montréal, « La loi québécoise oblige les étudiants étrangers à détenir une assurance maladie valide au Québec. » Les soins dentaires ne sont tout de fois pas couverts par l'assurance collective que Polytechnique Montréal offre. « Les soins dentaires sont très coûteux au Québec et ne sont pas couverts par l'ASHEE (Assurance santé et hospitalisation des étudiants étrangers), ni par la RAMQ. » C'est pour cette raison que les étudiant.e.s internationaux.les sont inscrits automatiquement à la portion dentaire (Polytechnique Montréal, 2022).

7. COMMUNICATIONS EN LIEN AVEC LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIF

Nous communiquons avec nos membres en ce qui a trait au régime d'assurance collectif, notamment en ce qui concerne la couverture du régime, ainsi que la période de retrait. Voici les différents canaux de communication utilisés pour informer nos membres:

- Courriels à toute la communauté
- Webinaire disponible pour toutes les nouvelles personnes étudiantes à Polytechnique Montréal
- Dépliants disponibles à nos bureaux et à plusieurs endroits dans l'école
- Présentation aux étudiant.e.s et à chaque représentant.e étudiant.e de programme afin qu'ils puissent aider leur communauté étudiante.
- Kiosque d'information
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.)

Les communications continuent tout au long de l'année, afin de continuer d'informer nos membres. Cependant, elles sont en plus grand nombre pendant les périodes de retrait afin de s'assurer que nos membres soient au courant de la possibilité de se retirer, ainsi que des dates limites pour le faire. Pendant la période de retrait, tous nos membres reçoivent directement des courriels de la part de l'ASEQ sur la couverture et la période de retrait à hauteur d'environ un courriel par semaine, des publications sur tous nos réseaux sociaux au début de la période de retrait, au milieu, ainsi qu'à la dernière journée, puis, tous nos membres reçoivent aussi un courriel institutionnel rappelant la date limite de retrait du régime. Encore une fois, notre taux de retrait (37,59% en 2020-2021) prouve que les personnes étudiantes sont au courant de la possibilité de se retirer et des échéances pour le faire, ce qui prouve que le système de retrait fonctionne.

CONCLUSION

Notre régime est un service essentiel pour notre communauté étudiante. Sa survie est primordiale pour une grande majorité de notre population étudiante. Nous devons s'assurer qu'aucune modification ne puisse nuire à ce régime ou même mener à sa fin. Il est important de rappeler les principales recommandations présentées dans ce mémoire:

- Que l'AMF respecte le cadre de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* [et d'étudiantes] en ce qui a trait aux cotisations automatiques.
- Que l'AMF n'émette pas de recommandation pouvant nuire à l'accessibilité aux régimes étudiants d'assurances collectives, que ce soit en augmentant le montant pour y adhérer ou en enlevant le facteur non-discriminatoire du régime.
- Que l'AMF reconnaisse l'importance des régimes étudiants d'assurances collectives en ce qui concerne la santé psychologique des personnes étudiantes.



- Que l'AMF n'apporte pas de recommandation pouvant nuire au bon fonctionnement des régimes étudiants d'assurances collectives, qui pourrait mener à la fin de ceux-ci.

L'AEP se doit de défendre les intérêts de ses membres en défendant la pertinence, l'importance et le bon fonctionnement du régime d'assurances collectives.

AEP. (2018) Règlement général de l'Association étudiante de Polytechnique.

https://static1.squarespace.com/static/5b4a45989772ae71332592f4/t/5ba7a1d4c83025fa567a53c4/1537712598635/AG001_R%C3%A8glement_g%C3%A9n%C3%A9ral_20180906.pdf

ASEQ. (2022) Site officiel de l'ASEQ pour l'AEP. https://aseq.ca/rte/fr/%C3%89colePolytechniqueAEP1ercycle_Home

Gouvernement du Québec. Ministère de l'enseignement supérieur. (2021). Cadre de référence sur la santé mentale. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publication-s-adm/enseignement-superieur/PASME_cadre-reference.pdf?1643381028

Gouvernement du Québec. Ministère de l'enseignement supérieur. (2021) Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publication-s-adm/enseignement-superieur/PASME.pdf?1647351363>

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, RLRQ c A-3.01.

Loi sur le développement durable, RLRQ c D-8.1.1.

Polytechnique Montréal. (2022). Étudiants internationaux - Santé et assurances.

<https://www.polymtl.ca/etudiants-internationaux/sante-et-assurances>



Union étudiante du Québec. (2019). Enquête « Sous ta façade » : enquête panquébécoise sur la santé psychologique étudiante, Automne 2018. <https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport-UEQ-Sous-ta-fa%C3%A7ade-VFinale-FR.pdf>

Union étudiante du Québec. (2020). Enquête courte sur la santé psychologique étudiante au Québec en temps de pandémie de la Covid 19. https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2021/02/UEQ_Rapport-Enquête-COVID-19_20210208_Grf-VF-1.pdf